

**MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

ROLE N° 2023L1988 - 2023L1701

GREFFE N° 2023J477

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

**SOCIETE SOMAFRAN SARL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'D' followed by a cursive name.

**SCP SILVESTRI BAUJET**  
**MANDATAIRES JUDICIAIRES**  
**Au Redressement**  
**Et à la Liquidation des Entreprises**  
**23, Rue du Chai des Farines**  
**33000 BORDEAUX**



2719  
23L 1988

*A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.*

*Maître Jean-Denis SILVESTRI, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire, de la procédure de Redressement Judiciaire de la SARL SOMAFRAN 10 Route Nationale Centre Commercial Rive Droite 4 (33310) LORMONT,*

*Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 03/05/2023,*

GREFFE : 2023J00477  
MAS

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

*Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL SOMAFRAN en date du 03/05/2023.*

*Que la SAS SERDELCO (franchiseur) m'a informé de l'existence d'une créance postérieure s'élevant à hauteur de 3 957.50 €,*

*Qu'en outre, la SAS ACCESSITE, gestionnaire de la société FONCIERE 1, propriétaire des locaux commerciaux exploités par la SARL SOMAFRAN au sein du centre commercial « Les 4 Pavillons » à Lormont (33310), m'a informé de l'existence de créances postérieures s'élevant à hauteur de 75 933.94 € correspondant aux loyers, charges, taxes et accessoires.*

*Qu'en l'état, le redressement est manifestement impossible.*

*Que pour ces motifs, et sauf éléments nouveaux, le soussigné sollicitera à la prochaine audience du Tribunal la Liquidation Judiciaire, conformément aux Articles L 631-15 II et R 631-24 du Code de Commerce.*

**FAIT A BORDEAUX LE 12 juillet 2023**

~~SCP SILVESTRI-BAUJET  
Mandataires Judiciaires  
23, Rue du Chai des Farines  
33000 BORDEAUX  
Tél. 05 56 48 85 85 - Fax 05 56 48 85 89~~

**NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR : A CONVOQUER (prochaine audience le 27.09.2023)**  
**SOMAFRAN SARL**  
**10 Route Nationale**  
**Centre Commercial Rive Droite 4**  
**33310 LORMONT**

**Informations Articles L 641-2 et D 641-10 du Code de Commerce**

- *Nombre de salariés déclarés présents dans l'entreprise au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure*
- *Chiffre d'affaires du dernier exercice*
- *Droits immobiliers selon déclaration*

<b>6</b>
<b>566 018.00 € (au 31.12.2022)</b>
<b>Néant</b>

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°5**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,  
- Ghislaine DAUREL-HEYDENREICH, Christian OFFENSTEIN , Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 27 Septembre 2023,

le Ministère Public avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 3 Mai 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société SOMAFRAN SARL, identifiée sous le numéro 893 237 727 RCS BORDEAUX (2021 B 515), dont le siège social est à LORMONT (33310), Centre Commercial Rive Droite, 4 Pavillons, 10 route Nationale, exerçant une activité de commerce et services touchant le monde animal et ses dérivés, à LORMONT (33310), Centre Commercial Rive Droite, 4 Pavillons, 10 route Nationale, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 3 Novembre 2023 et convoqué les parties à son audience du 28 Juin 2023,

Par jugement en date du 28 Juin 2023, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 3 Novembre 2023 avec convocation à l'audience du 27 Septembre 2023,

Par requête en date du 12 Juillet 2023, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société SOMAFRAN SARL, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 25 Septembre 2023, donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,

La société SOMAFRAN SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Benjamin MEZIANE, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et indique qu'elle ne s'oppose pas à la Liquidation Judiciaire,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable à la Liquidation Judiciaire,

Sur ce,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

### PAR CES MOTIFS

#### LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société SOMAFRAN SARL,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Christophe LATASTE, en qualité de Juge-Commissaire, et Franck CHANQUOY, en qualité de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur, et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

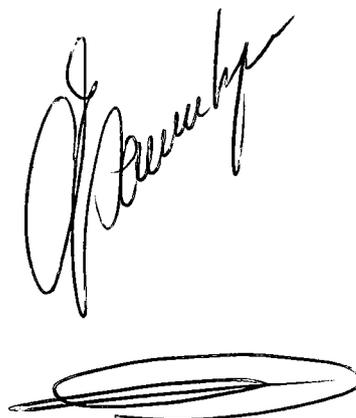
Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 9 Septembre 2025 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que



soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bouché', is written above a circular stamp or seal. The stamp is a simple, slightly irregular circle with a horizontal line through its center, possibly representing a seal or a specific mark.